

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 49 DU 16 MARS 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS
HAUTS CADRES AU CABINET CIVIL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du Décret n°100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef de Service d'Intendance :

Hon. Josélyne GAHIMBARE.

Article 2 : Est nommé Chargé de Missions :

Monsieur Athanase HATUNGIMANA, en remplacement de Monsieur Jean Jacques NYENIMIGABO.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16 mars 2016,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.